

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 57/CCH/25 du 1^{er} décembre 2025

Portant création d'un emploi de volontaire territorial en Administration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 1^{er} décembre 2025 à 17h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 160/CD/2025 du 7 novembre 2025.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Monsieur Carlos SCHMIDT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

21 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président		X	TEFAATAUMARAMA	
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-Président		X		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-Président	X			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-Président		X		
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-Président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-Président		X		
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-Président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-Président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-Président	X			
11	M	VAROA Pero	Membre bureau	X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		X	Tina ROTA	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARI Judex	Délégué titulaire		X		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIKIER Noéla	Délégué titulaire	X			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	X			
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		X		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	X			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire	X			
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		X	TAUVIRAI Ludovic	
TOTAL				18	12	3	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				21			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	21
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 *modifiée* portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, en particulier son article 62 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 *étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 *portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs* ;
- Vu** le décret n° 2016-1682 du 5 décembre 2016 *relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005* ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 3/CTP/25 du 1^{er} décembre 2025 portant sur la création d'un emploi de volontaire en Administration.

Considérant que le volontaire en Administration est un dispositif créé en 2021 dans le cadre de l'Agenda rural et repris en 2023 dans le plan France Ruralités.

Considérant que ce dispositif permet le recrutement d'un jeune au sein d'une collectivité locale afin d'appuyer celle-ci dans le cadre de ses besoins en ingénierie (diagnostic, calibrage de projets, conduite et animation de projets, etc).

Considérant que la durée de la mission de ce volontaire peut varier entre 12 et 18 mois pour un temps de travail hebdomadaire de minimum 75%.

Considérant que l'aide accordée pour ce recrutement est de 15 000 euros (1 789 995 XPF) sur 2 556 840 XPF (échelon 1^{er} catégorie C) représentant 70% de la dépense restant que 766 845 XPF de dépense à la charge de la communauté de communes Hava'i

Considérant que le jeune doit remplir deux critères :

- Etre âgé entre 18 et 30 ans ;
- Justifier d'un bac +2 obtenu (non en cours).

DÉCIDE

Article 1^{er} : La création d'un emploi occasionnel de volontaire en Administration est approuvée comme suit :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Définition du besoin
Volontaire territorial en Administration	Application	Adjoint	Complet	Occasionnel

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 1^{er} décembre 2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 03 DEC. 2025
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 03 DEC. 2025
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 03 DEC. 2025